



**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT A L'ETRANGER**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales et établissements publics ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- VU** le rapport n° 2010/0403 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de remboursement des agents qui, représentant le STIF à l'occasion de manifestation à rayonnement international qui se déroulent à l'étranger ou qui y accompagnent les élus, supportent des frais de mission dont le montant est supérieur aux remboursements auxquels ils peuvent prétendre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser à titre exceptionnel, pour les missions à l'étranger, le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs, des agents qui représentent le STIF. Ce dispositif ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 62 compte 625 – Déplacements, Missions et Réceptions.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean Paul HUCHON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP HUCHON'.